



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département de Finistère
Arrondissement de Quimper

« Livraison - Rue Duquesne »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-207

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de travaux de livraison par la SARL Sauvée ; il convient de réglementer la circulation, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la livraison de chantier par la SARL Sauvée , la circulation sera interdite, rue Duquesne :

le mercredi 12 avril 2023 de 9h00 à 13h00

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : La signalisation sera assurée par les services communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

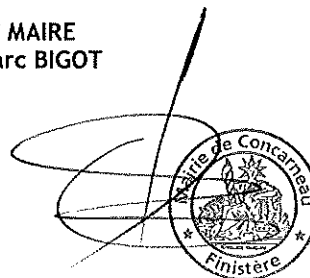
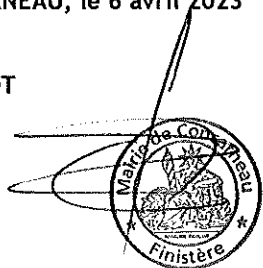
Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques et la SARL Sauvée .

A CONCARNEAU, le 6 avril 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 6 avril 2023

LE MAIRE
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :
du au